



DECISION DU PRESIDENT N°2023-034

- **OBJET : MARCHÉ PBI-2022-12 – REFECTION DE LA PISTE D’ATHLÉTISME LES MONTS D’AUNAY**
 - **Validation du protocole d’accord conclu entre PBI et l’entreprise SIORAT**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché référencé PBI-2022-012 relatif à des travaux de réfection de la piste d’athlétisme Roger BASSET située à Aunay-sur-Odon, a été conclu à prix ferme et actualisable.

Considérant la demande d’actualisation du marché présentée par l’entreprise SIORAT au titre des dates de commencement d’exécution des prestations, la négociation conduite entre les parties pour aboutir à un accord devant être formalisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et signer les documents formalisant l'accord passé entre Pré-Bocage Intercom et l'entreprise SIORAT, afin de clôturer définitivement le marché. De fixer cette actualisation à 2 128.15€ HT et de solder le marché de base au montant de 196 893.00€ HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay,
le 27/10/2023

Le Président
Gérard LEGUAY

